



Six mois après l'entrée en vigueur de la formation continue obligatoire – Rappel des principales informations

Depuis le 1^{er} avril, date d'entrée en vigueur de la formation continue obligatoire (FCO), un certain nombre d'entrepreneurs ont saisi le taureau par les cornes et ont fait des heures de formation continue. Parmi eux, un petit nombre ont déclaré leurs heures dans l'outil de déclaration de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) appelé *Mon dossier de formation continue*. Ce faisant, un besoin d'information s'est exprimé.

Le but de cet article est de répondre aux besoins d'information des entrepreneurs, qu'ils soient avancés ou non dans la complétion de leur obligation. En complément à cet article, un schéma résumant l'ensemble de la démarche vous est présenté à la page 11.

L'obligation de formation

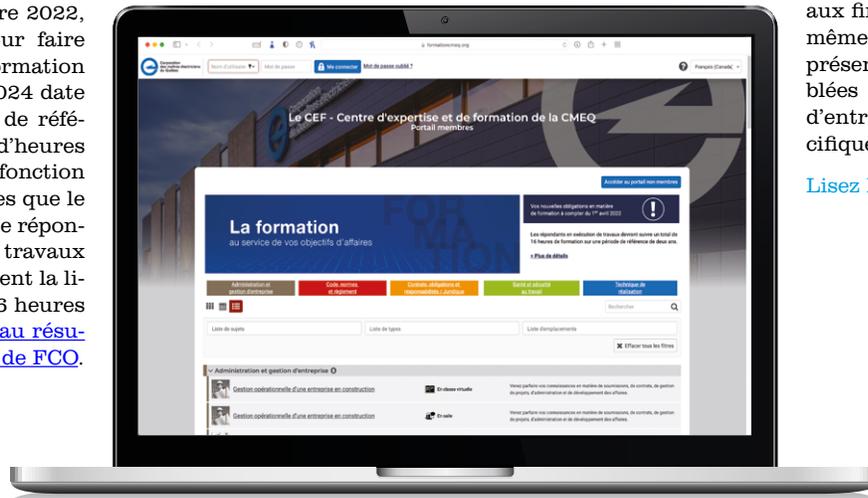
En date du 1^{er} octobre 2022, il reste 18 mois pour faire ses heures de formation continue (31 mars 2024 date de fin de la période de référence). Le nombre d'heures de formation est en fonction du nombre de licences que le répondant qualifie. Le répondant en exécution de travaux qui qualifie uniquement la licence 16 doit faire 16 heures de FCO. [Voir le tableau résumant les obligations de FCO.](#)

Pour répondre à son obligation, le répondant doit faire **un minimum de 8 heures** de formation dites *spécifiques*, c'est-à-dire en électricité. Il peut compléter ses 16 heures en suivant des formations non spécifiques, c'est-à-dire d'intérêt général, pour tous les répondants, peu importe la licence qu'ils qualifient.

Où trouver les formations spécifiques et non spécifiques?

L'endroit par excellence pour les répondants en électricité auquel se référer est le *Centre d'expertise et de formation de la CMEQ* (le CEF) au www.formationcmeq.org. Toutes les formations au calendrier, que ce soit en classe, en classe virtuelle ou 24/7, sont reconnues aux fins de la FCO. Il en va de même pour les conférences présentées dans les assemblées de sections. Chacune d'entre elles est identifiée spécifique ou non spécifique.

[Lisez la suite en page 10.>](#)



Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

Calcul obligatoire pour les bornes de recharge pour véhicules électriques

Nous vous rappelons qu'il est maintenant obligatoire de calculer la capacité du branchement d'un immeuble d'habitations dès l'instant que vous ajoutez une ou plusieurs bornes de recharge de véhicules électriques (BRVÉ), et ce, que vous ayez installé ou non un contrôleur de charge.

En effet, depuis le 7 mars 2022, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a modifié le [Cahier explicatif sur les principaux changements au chapitre V, Électricité, du Code de construction du Québec \(Cahier\)](#). Les dernières modifications de la section 86 rendent le calcul de charge obligatoire pour le branchement de l'immeuble d'habitation.

Calcul obligatoire

Voici l'extrait du texte de la RBQ concernant la plus importante des modifications et ayant le plus d'impact dans la conception et l'installation des appareillages de recharge de véhicules électriques (bornes de recharge) :

« [L]orsque l'ARVÉ est raccordé au panneau ou à l'artère du logement, avec ou sans DSDC, il faut obligatoirement inclure la charge nominale de l'ARVÉ dans le calcul de charge selon les articles 8-200 et 8-202 partout en amont de l'artère du panneau du logement pour éviter tout risque de surcharge sur le reste de la distribution en amont de l'artère du panneau du logement (ex. : transformateurs des colonnes de compteurs si présents, entrée principale). »

En utilisant des contrôleurs de charge dans chacun des logements d'un immeuble, cela peut permettre l'installation de bornes pour chaque artère des panneaux des logements, mais ne garantit en rien que la capacité du branchement de l'immeuble ne sera pas atteinte, ou pire, dépassée. C'est pour cette raison que la RBQ resserre les exigences et demande un nouveau calcul obligatoire incluant les bornes de recharge même si elles sont raccordées à un contrôleur de charge.

Il faut se rappeler que les ARVÉ sont des charges continues et que l'addition de ces dernières a un impact direct sur la capacité du branchement de l'immeuble. Cependant, il est toujours

permis de se référer aux articles 8-200 et 8-202 tels que modifiés pour le Québec. Dans ce cas, il s'agit de choisir le facteur qui convient à la situation de chaque logement.

Ainsi, vous pourrez toujours utiliser le facteur de 35 %, 70 % ou 90 % pour chacune des bornes de recharge de votre calcul selon la présence ou non d'une cuisinière électrique, d'un chauffe-eau électrique et de la puissance du chauffage distribué de plus ou moins 14 kW. Pour plus de détails, voir l'article 8-200 1) c) du Cahier.

Conclusion

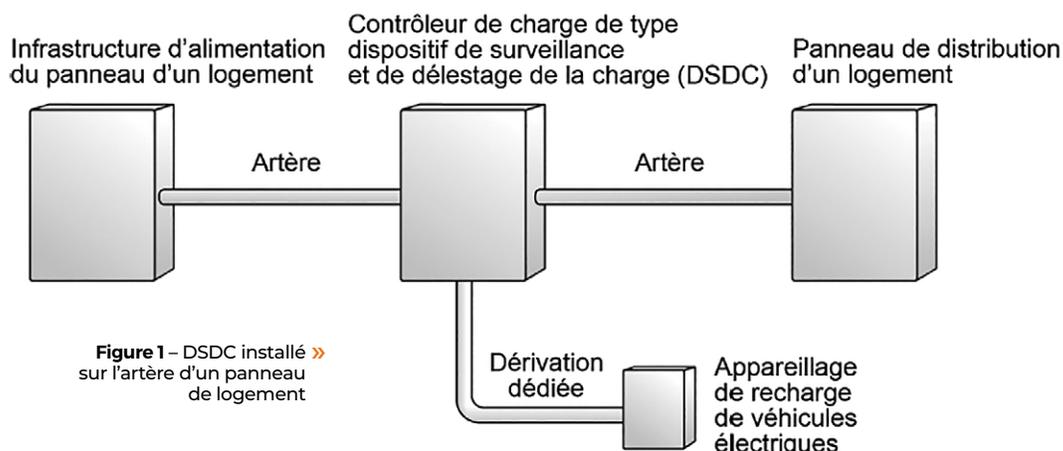
Dorénavant, chaque ajout de bornes de recharge de véhicules électriques requiert un nouveau calcul du branchement principal de l'immeuble d'habitation. Cependant, la RBQ permet un assouplissement si un système de gestion de l'énergie des véhicules électriques (SGEVÉ) assure une surveillance continue des courants des artères des panneaux des logements, des artères de colonnes de compteurs et des transformateurs tout en contrôlant les ARVÉ afin de maintenir un seuil sécuritaire dans l'ensemble de l'infrastructure électrique de l'immeuble d'habitation.

Nouveaux termes utilisés par la RBQ dans son *Cahier* :

- » **ARVÉ** – Appareillage de recharge de véhicules électriques.
- » **DSDC** – Dispositif de surveillance et de délestage de la charge.
- » **SGEVÉ** – Système de gestion de l'énergie des véhicules électriques. ■

1 Cahier explicatif sur les principaux changements au chapitre V, Électricité, du Code de construction du Québec, mars 2022, p.135.

2 [Cahier explicatif sur les principaux changements au chapitre V, Électricité, du Code de construction du Québec, mars 2022, p.41.](#)





Association des
entrepreneurs en
construction du
Québec

Cotisation annuelle de à l'AECQ

Nous tenons à rappeler que chaque employeur de l'industrie de la construction doit payer sa cotisation annuelle de base pour l'année 2023 à l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ). Cette cotisation obligatoire pour les fins de conformité, au montant de 230 \$, est due le 1^{er} novembre prochain.

Le montant de cette cotisation annuelle de base devra être inscrit à la case 11 du rapport mensuel de l'employeur du mois d'octobre qui doit être transmis à la Commission de la

construction du Québec (CCQ) au plus tard le 15 novembre prochain. Il faudra également prendre soin d'inclure aux cases 12 et 13 de ce même rapport mensuel, les montants de TPS (5 %) et de TVQ (9,975 %) correspondants.

Rappelons que cette cotisation sert principalement à financer les services de relations de travail (incluant la négociation), de formation professionnelle et de santé et sécurité offerts par les associations sectorielles d'employeurs (ACRGTQ, ACQ et APCHQ). ■

EXPO SHOW

100 % électrique

LE SALON QUI VA À L'ESSENTIEL

VENDREDI
21 octobre,
de 8 h à 18 h

**Centre
des congrès
de Québec**

OUVERT À TOUS – ENTRÉE GRATUITE – INSCRIPTION OBLIGATOIRE

30 exposants, distributeurs et partenaires qui touchent directement à la pratique du métier.

Renseignements : CMEQ.org/exposhow-congres2022

Le 21 octobre, c'est la journée pour résauter, rencontrer les exposants et faire de la formation continue (jusqu'à 10h de FCO).



JOIGNEZ L'UTILE À L'AGRÉABLE

Participez au lunch-conférence avec Dave Morissette et obtenez 1 heure de formation non spécifique

Voir Forfait ExpoShow – lunch-conférence

Inscriptions:
CMEQ.org/exposhow-congres2022

FORMATION BONUS

Participez à l'ExpoShow et, du 1^{er} au 30 novembre, vous pourrez visionner gratuitement l'autoformation « Le contrat : un outil pour éviter les litiges » et ainsi obtenir 2 heures de formation non spécifique.



Vos obligations en matière de protection des renseignements personnels

Depuis le 22 septembre 2022, une première série de modifications aux lois sur la protection des renseignements personnels est entrée en vigueur. D'autres séries d'obligations s'ajouteront en septembre 2023 et 2024. Ces nouvelles exigences s'appliquent à tous membres de la CMEQ, peu importe la taille et la forme juridique de votre entreprise.

Voici quelques-unes des nouvelles obligations auxquelles votre entreprise doit se conformer :

- » Nommer un responsable de la protection des renseignements personnels. Cette personne est décrite dans la Loi modernisant des *dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après la *Loi*) comme étant la personne ayant la plus haute autorité dans l'entreprise. Cette personne peut déléguer cette fonction par écrit à une autre personne.
- » Aviser la Commission d'accès à l'information du Québec (ci-après la Commission) et la personne concernée de tout incident impliquant un renseignement personnel présentant un risque sérieux de préjudice. Tenir un registre indiquant ces incidents.
- » Respecter le nouvel encadrement prévu à la *Loi pour la communication de renseignements personnels* dans le secteur privé lorsqu'il y a absence de consentement de la personne concernée.

À titre de sanction, la Commission pourra imposer des amendes pouvant aller jusqu'à 2 % du chiffre d'affaires de l'entreprise ou 10 millions de dollars.

Pour plus d'informations, consultez le site [Web de la Commission](https://www.cai.gouv.qc.ca/espace-evolutif-modernisation-lois/principales-modifications/) : <https://www.cai.gouv.qc.ca/espace-evolutif-modernisation-lois/principales-modifications/> ■

Vos obligations visant la protection de la langue française

Depuis le 1^{er} juin 2022, *La Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, aussi connu sous le nom de « loi 96 », prévoit des modifications à la Charte de la langue française. Depuis cette date, toute entreprise qui exerce au Québec doit, entre autres respecter les obligations suivantes :

- » Utiliser le français dans les communications écrites que l'entreprise adresse à son personnel et à l'association de travailleuses et de travailleurs qui le représente.
- » Sous réserve de certaines exceptions, rédiger et fournir en français les offres d'emploi, les contrats de travail individuels, les formulaires de demande d'emploi, les documents ayant trait aux conditions de travail et les documents de formation.
- » Prendre les moyens raisonnables pour éviter d'exiger la connaissance d'une autre langue que le français pour l'accès à un emploi ou le maintien en poste d'une personne;
- » Respecter le droit des consommateurs d'être informés et servis en français.

Plusieurs autres obligations entreront en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2025, notamment concernant la francisation des entreprises et l'affichage public.

Pour plus d'informations, consultez [le site Web de l'Office québécois de la langue française](https://www.oqlf.gouv.qc.ca/charte/changementslegislatifs/) : <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/charte/changementslegislatifs/> ■

BSDQ – Attention aux précisions dans votre formule de soumission

En mai dernier, le BSDQ a émis un communiqué pour rappeler aux soumissionnaires d'être prudents lors de l'ajout de mentions, précisions et/ou conditions contractuelles en annexe de leurs soumissions. En effet, il a été constaté que certaines soumissions déposées par le truchement du BSDQ comportent des mentions qui sont contraires aux conditions générales prévues aux documents de soumission.

À titre d'exemples, et de façon non limitative, ces mentions peuvent préciser :

- » le type de contrat (par exemple, indiquer que seul le contrat type ACC-1 dans sa version B sera accepté);
- » le délai de paiement exigé;
- » le refus d'être assujéti à une retenue;
- » une réserve en cas de fluctuation du prix des matériaux;
- » des modifications à l'échéancier des travaux ou aux horaires.

Le Code de soumission n'a pas pour objet de gérer l'exécution du contrat. Autres que celles prévues aux documents de soumission, les conditions contractuelles doivent être négociées librement entre l'entrepreneur destinataire et le soumissionnaire au moment de signer le contrat, plutôt que d'être imposées dans la soumission déposée au BSDQ. De plus, l'ajout d'une mention à la soumission pourrait engendrer un risque que celle-ci soit déclarée non conforme si elle ajoute une condition qui n'est pas prévue aux documents de soumission. ■

Pour toute question sur les sujets présentés ci-haut, n'hésitez pas à communiquer avec la Direction des affaires juridiques de la CMEQ.

Montage et utilisation sécuritaire d'un échafaudage à cadres métalliques : organiser afin d'éviter le pire!

Entre 2017 et 2021, près de 1 000 accidents du travail impliquant un échafaudage se sont produits au Québec, dont plus de la moitié sur des chantiers de construction. Il y a eu plus de 200 accidents impliquant des échafaudages seulement en 2021. La CNESST a donc lancé une campagne d'information, qui a commencé le 13 juin 2022, pour mettre en lumière les risques liés à ce type d'équipement, qui peuvent causer de graves blessures, la paralysie ou même la mort.

L'utilisation d'un échafaudage à cadres métalliques peut s'avérer nécessaire pour un maître électricien dans certaines circonstances. C'est d'ailleurs la bonne méthode de travail à privilégier pour les travaux qui durent plus d'une heure; l'utilisation d'une échelle n'étant permise que lors de travaux de moins d'une heure¹. Toutefois, avec ce type d'équipement un risque de chute est omniprésent. D'où l'importance d'une planification rigoureuse.

Les exigences réglementaires

De façon sommaire, les exigences réglementaires comprennent les articles 49 et 51 de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#), portant sur les obligations générales de l'employeur et du travailleur, ainsi que sur le code de sécurité pour les travaux de construction [Code de sécurité pour les travaux de construction](#).

Afin de répondre à ces exigences, l'employeur devra planifier le travail de la façon suivante :

- » Avoir une personne compétente² impliquée dans l'organisation et la planification du travail de montage et de démontage, dans l'entretien et l'utilisation des échafaudages à cadres métalliques.
- » Former les travailleurs impliqués dans l'usage sécuritaire des échafaudages et les informer quant aux différents risques, dont la prévention des chutes.
- » S'assurer que tous les travailleurs impliqués dans le montage et le démontage ou lors de l'utilisation de l'échafaudage avisent la personne compétente et obtiennent une autorisation avant de procéder à des modifications à la planification initiale.
- » S'assurer d'avoir une personne compétente en place pour :
 - Inspecter de façon périodique, soit au moins une fois par jour, l'échafaudage et ses composantes et mettre en place des mesures correctives, si nécessaire. Si des mesures correctives sont nécessaires, il faut informer les utilisateurs par des moyens visuels, par écrit ou verbalement (ex. : étiquette verte, jaune ou rouge).
 - Évaluer et confirmer les charges soumises sur les assises, les montants, les madriers ou les plateformes, selon le cas, en conformité avec ce qui avait été planifié.
 - S'assurer que les conditions météorologiques ont été vérifiées et considérées dans la planification.
 - Respecter les distances d'approche minimales des lignes électriques aériennes prescrites au CSTC lors des manipulations. Si des travaux doivent être réalisés à

moins de la distance d'approche minimale, l'employeur devra respecter les prescriptions du CSTC concernant le dégagement des lignes électriques aériennes.

- Inspecter et examiner toutes les composantes avant de les assembler.
- Mettre en place des équipements de protection contre les chutes lors du montage et du démontage, ainsi que pendant le travail.
- S'assurer du respect du plan établi, c'est-à-dire vérifier que rien d'imprévu n'a été installé sur l'échafaudage sans autorisation.
- Superviser le démontage de l'échafaudage en s'assurant que les pièces ne sont pas endommagées pendant ce travail.

» Selon la LSST l'employeur doit former et informer ses travailleurs sur les risques associés à leur travail.

Des ressources

L'application des mesures ou encore l'absence de détails peut faire en sorte que nous ayons besoin d'avoir des ressources additionnelles. Pour le montage et le démontage ainsi que l'utilisation sécuritaire d'un échafaudage à cadres métalliques, ces ressources sont :

1. Le guide de l'ASP construction Les échafaudages à cadres métalliques en 8 consignes de sécurité
2. La norme CSA Z797
3. La CNESST offre plusieurs guides à l'intention des travailleurs et entrepreneurs qui utilisent les échafaudages sur son centre de documentation à l'adresse suivante : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications> avec le mot clé « échafaudages ».

En terminant, il est primordial de comprendre que l'employeur doit confier les tâches de montage, de démontage et d'inspection de l'échafaudage à une personne compétente en la matière et il doit s'assurer que les travailleurs qui les utilisent aient reçu les formations appropriées. ■

1 S-2.1, r.4 [Code de sécurité pour les travaux de construction](#) (CSTC), sous-section 3.9.1 Échafaudages.

2 Personne compétente : cette personne doit maîtriser les exigences de la sous-section 3.9 [Échafaudages](#) du CSTC, ainsi que connaître les instructions de montage et d'entretien du manufacturier de l'échafaudage concerné.

Venez rencontrer l'équipe de Gestion CMEQ à l'ExpoShow!

Nous serons présents à l'ExpoShow qui se tiendra dans le cadre du Congrès 2022 de la CMEQ. Cet événement se déroule au Centre des congrès de Québec le 21 octobre 2022, entre 8 h et 18 h.

Venez nous rencontrer à notre kiosque afin d'en apprendre plus sur le logiciel Gestion CMEQ, notamment en ce qui a trait à l'intégration des distributeurs, à [l'ordre de travail mobile](#) et aux nouveautés qui s'en viennent. Nous serons présents pour répondre à vos questions! ■

Formation de Gestion CMEQ – Automne 2022

Des formations virtuelles en direct portant sur le logiciel Gestion CMEQ sont prévues dans les semaines à venir.

» 5 octobre 2022, 9h à 9h45 – *Production des relevés d'emploi*

» 26 octobre 2022, 8h30 à 12h – *Dossier employé*

» 27 octobre 2022, 8h30 à 12h – *Paye*

» 16 novembre 2022, 8h30 à 12h – *Dossier employé*

» 17 novembre 2022, 8h30 à 12h – *Paye*

Tarifification et inscription

Le coût de la formation *Production des relevés d'emploi* est fixé à 30 \$ pour les membres et 37,50 \$ pour les non-membres. Pour les formations *Dossier employé* et *Paye*, le coût est fixé à 90 \$ par demi-journée pour les membres et à 112,50 \$ pour les non-membres. Pour les deux formations, le coût est fixé à 160 \$ pour les membres et à 200 \$ pour les non-membres.

Pour vous inscrire, communiquez avec les conseillers de Gestion CMEQ au 514 738-2184 ou au 1 800 361-9061, option 4 ou encore par courriel à l'adresse support@cmeq.org.

De plus, les 17 formations Web sont toujours disponibles. Pour y accéder : <https://www.cmeq.org/se-former/> ■

PROGRAMME AVANTAGE DE MICHELIN^{MD}

Le pneu Agilis^{MD} CrossClimate^{MD} de Michelin^{MD} est le pneu pour vous!



Pneu équivalent de la compétition =

Pneu Agilis^{MD}
CrossClimate^{MD}
de Michelin^{MD}



- Pneu robuste conçu pour les applications urbaines grâce à ses flancs renforcés. Idéal pour les services de livraison et pour usages professionnels;
- Pneu procurant une bonne performance kilométrique: garantie de **20% plus de kilométrage** que n'importe quel autre pneu concurrent;
- Pneu toutes conditions climatiques, homologué pour l'hiver (3PMSF);
- **Satisfaction garantie de 60 jours; Jusqu'à 19% de rabais** sur vos pneus lorsque vous adhérez au programme Advantage;
- Pneu adapté aux véhicules suivants et plus!



Inscrivez-vous au programme avantage dès aujourd'hui afin de profiter de meilleurs prix sur les pneus et beaucoup plus!

https://myportal.michelingroup.com/s/advantage-form?language=en_US&AAC=CMEQ



Réduisez vos frais d'opération grâce aux ententes corporatives négociées pour vous!

Michelin Canada

La CMEQ négocie des ententes avec différents fournisseurs dans le but de donner des avantages et des privilèges à ces membres. De fait, nous sommes fiers de vous annoncer un nouveau partenariat commercial avec Michelin Canada. Cette entente est taillée sur mesure pour les entrepreneurs électriciens qui roulent beaucoup! Grâce à cette entente vous pourrez installer des pneus longue durée et économiser de 150 \$ à 300 \$ (en fonction du type de pneu) sur le prix de vente.

Adhérez au programme et faites installer les pneus sur votre flotte de véhicules et sur les véhicules de la famille.

» Personne-ressource : Frédéric Ollendorff à frederic.ollendorff@michelin.com ou au 514 226-7315

» [Complétez le formulaire d'adhésion au programme](#)

Shell Canada

Épargnez 0,08 \$ du litre en vous procurant la carte Shell Fleet ou Shell Fleet Navigator. Il n'y a aucuns frais d'adhésion. Le processus est très simple. Faites votre demande dès aujourd'hui et bénéficiez du rabais de 0,08 \$ du litre pendant 5 mois, à partir de la date de réception de votre carte, et de 0,04 \$ du litre par la suite.

Cette offre prend fin le 30 novembre 2022. Hâtez-vous pour profiter au maximum de cette économie.

» Personne-ressource : Martin Duval à martin.duval@shell.com ou au 514 972-3345

» [Complétez le formulaire d'adhésion à la carte Fleet ou Navigator](#)

Avec les ententes avec Michelin et Shell, vous avez l'opportunité de faire de la route tout en diminuant vos frais d'opération. Souvenez-vous que la réduction des dépenses a plus d'impact sur le bilan financier que l'augmentation des revenus.

Global Payments

Si vous faites de la route, c'est pour aller chez un client. Diminuez vos frais de gestion et les mauvaises créances en vous procurant un terminal de paiement virtuel et/ou sans-fil de Global Payments. Grâce à ces technologies de paiement, vous êtes équipés pour répondre aux appels de services et être payer le jour même tout en offrant à vos clients la possibilité de bénéficier de 21 jours de crédit en payant avec leur carte de crédit. C'est ce que l'on appelle un avantage gagnant – gagnant.

L'entente avec Global Payments vous permet de vous procurer à coût avantageux des solutions de paiement fiables et performantes afin de simplifier la prise de paiement auprès de vos clients et de bénéficier d'un service après-vente disponible 24 h/7 partout au Québec.

» Personne-ressource : Gabriel Martin à gabriel.martin@globalpay.com ou au 514 616-6881

Michelin Canada, Shell Canada et Global Payments seront présents à l'ExpoShow au Centre des congrès de Québec le vendredi 21 octobre de 8 h à 18 h. Venez faire vos demandes d'adhésions sur place et obtenez 2 heures de formation reconnue.

Entrée gratuite. Pour vous inscrire à l'ExpoShow ou pour plus d'informations rendez-vous sur le [site de la CMEQ](#).

La CMEQ a d'autres avantages et privilèges pour vous. Consultez notre [page web](#).



Offre Spéciale Pour les Membres de la CMEQ

Économisez 8¢/litre*

pendant 5 mois dans les stations Shell et de 4 ¢/litre ensuite. *Demandez la carte d'ici le 30/11/2022*

Ne manquez pas l'Exposhow au Centre des congrès de Québec et le Congrès de la CMEQ à l'Hôtel Hilton, du 20 au 22 octobre 2022

Maximisez votre déplacement à Québec en profitant des nombreuses opportunités de formation offertes dans le cadre de l'ExpoShow et du Congrès de la CMEQ... Cumulez jusqu'à 13 heures de formation sur les 16 heures obligatoires!

Depuis le 1^{er} avril 2022, le Règlement sur la formation continue obligatoire (FCO) des maîtres électriciens est en vigueur. Afin de vous aider à satisfaire aux nouvelles obligations, nous avons voulu intégrer la FCO durant tout le week-end du Congrès.

Trois formations vous seront ainsi proposées le vendredi 21 octobre. Chacune d'elle vous donnera quatre heures de formation spécifiques.

De la même manière, assister aux trois conférences vous permettra d'accumuler trois heures de formation non spécifique.

Les membres participant à l'ExpoShow recevront par ailleurs un hyperlien (après le congrès) qui leur permettra de visionner gratuitement, du 1^{er} au 30 novembre 2022, l'autoformation *Le contrat : un outil pour éviter les litiges* donnant deux heures de formation non spécifique.

L'expression « joindre l'utile à l'agréable » n'aura donc jamais été aussi vraie, puisqu'en participant aux activités les 21 et 22 octobre, il vous sera possible d'aller chercher jusqu'à

13 heures de formation sur les 16 heures obligatoires, et ce, en bénéficiant d'un rabais sur le coût des formations à l'achat d'un des quatre forfaits payants. À vous d'en profiter!

Détails et inscriptions au : <https://cmeq2022-exposhow-congres.com/>

De 8 h à 12 h ou de 13 h 30 à 17 h 30

BORNES DE RECHARGE DANS LES MULTIOGEMENTS (4 h spécifiques)

Approfondissez vos connaissances relatives à l'installation des bornes de recharge dans les immeubles d'habitation, en tenant compte du contexte, des coûts et des diverses solutions de recharge.

• Coût régulier (sans rabais) : 135 \$ / [Inscription et paiement à partir du CEF](#)



De 8 h à 12 h ou de 13 h 30 à 17 h 30

CHAPITRE 1.1 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS (4 h spécifiques)

Familiarisez-vous avec les nouvelles exigences en matière d'efficacité énergétique des bâtiments et apprenez à choisir les équipements d'éclairage et de distribution de l'électricité appropriés.

• Coût régulier (sans rabais) : 125 \$ / [Inscription et paiement à partir du CEF](#)



De 8 h à 12 h ou de 13 h 30 à 17 h 30

RÈGLEMENTATION ENTOURANT L'ALARME INCENDIE, L'ÉCLAIRAGE D'URGENCE ET LA SIGNALISATION D'ISSUE (4 h spécifiques)

La réglementation entourant les systèmes d'alarme incendie, l'éclairage d'urgence et la signalisation d'issue évolue rapidement. Tenez-vous informé des modifications et des mises à jour!

• Coût régulier (sans rabais) : 125 \$ / [Inscription et paiement à partir du CEF](#)



PROMOTION

Le coût des formations n'est pas inclus dans le prix des forfaits. Cependant, à l'achat de l'un de ceux-ci, vous obtiendrez un rabais de 10 à 25 % sur le coût régulier des formations proposées.

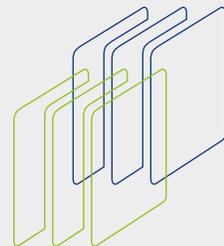
Pour obtenir votre code promotionnel donnant droit à un rabais applicable aux formations offertes le 21 octobre, vous devez d'abord procéder à l'achat d'un des quatre forfaits payants au : <https://cmeq2022-exposhow-congres.com/>

Le code promotionnel vous sera alors transmis dans le courriel de confirmation d'achat. Vous n'aurez ensuite qu'à procéder à l'achat de vos formations à partir du Centre d'expertise et de formation de la CMEQ au <https://formationcmeq.org>



**BSDQ, une équipe dévouée,
toujours là pour vous aider.**

514-355-7600 #1 info@bsdq.org



Créé par l'industrie, pour l'industrie.

Vendre son entreprise à son meilleur : pourquoi et comment

Vous souhaitez vendre votre entreprise dans les prochaines années? Découvrez comment maximiser la valeur de votre entreprise pour en obtenir le meilleur prix grâce aux conseils de Chantal Thibault, CPA et directrice principale en évaluation d'entreprise pour le cabinet Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.



Quel est le meilleur moment pour vendre? C'est lorsque l'entreprise est en bonne santé financière! C'est-à-dire quand elle dégage une bonne rentabilité. Pourquoi est-ce si important? L'évaluation d'une entreprise est réalisée selon les résultats obtenus au cours des trois à cinq dernières années financières. Cela signifie que plus une entreprise a eu de bons résultats financiers dans les années précédentes, plus le prix de vente sera élevé.

Vendre son entreprise à son apogée permet donc de réaliser un meilleur profit sur la vente et de s'assurer d'une meilleure retraite du côté financier. De plus, le repreneur a de meilleures chances de succès s'il reprend une entreprise qui a bien été préparée pour la vente.

Comment faire pour mettre mon entreprise à son meilleur?

Il faut idéalement prévoir plusieurs années à l'avance la vente de son entreprise. Voici aléatoirement quelques-unes des actions qu'il est possible de prendre afin de maximiser la valeur de son entreprise.

- » Revoir et optimiser les processus d'affaires de l'entreprise afin d'accroître les marges de profit.
- » Miser sur la qualité des installations.
- » S'assurer d'avoir du personnel compétent dans les postes clés de l'entreprise.
- » Fidéliser les employés et la clientèle.
- » Numériser l'entreprise.
- » Prendre le temps de bien assainir les états financiers.
- » Investir dans le renouvellement des immobilisations.
- » Tenir les équipements à jour et les remplacer au besoin.

- » Bien connaître le marché.
- » Diversifier les fournisseurs.
- » Établir les avantages concurrentiels de l'entreprise.
- » Améliorer la gestion des fonds générés.

En bref, une saine gestion est la clé pour maximiser son potentiel.

La préparation, une étape souvent négligée

La vente d'une entreprise est souvent comparée à la vente d'une maison pour de bonnes raisons. L'entreprise, comme la maison, doit être présentée sous son meilleur jour pour que les acheteurs soient intéressés. Une préparation est donc nécessaire des mois, voire des années à l'avance. Pourtant, c'est une étape souvent négligée.

Il ne faut pas attendre que les équipements soient désuets, que les bâtiments soient mal entretenus, que les systèmes informatiques soient dépassés. Il faut vendre l'entreprise lorsqu'elle est dans sa meilleure condition.

Les propriétaires sont parfois déçus de l'évaluation. Ils pensent que leur entreprise vaut beaucoup plus cher qu'elle ne le vaut réellement puisqu'ils y ont travaillé de nombreuses années et y ont mis énormément d'efforts et de temps. Ils accordent donc une valeur émotive à l'entreprise, ce qui les fait la surévaluer. En tant que cédant, il faut essayer de se mettre dans la peau du repreneur et essayer d'être objectif le plus possible.

N'hésitez donc pas à faire appel à des experts du transfert d'entreprise comme les conseillers du Centre de transfert d'entreprise du Québec (CTEQ). Ils sauront vous guider dans votre démarche de vente d'entreprise pour qu'aucune étape ne soit négligée. ■

Qui se ressemble rassemble ses assurances

MR^a

Cabinet en assurance
de personnes

Pour en savoir plus :
cabinetmra.com/cmeq



> Suite de *Rappel des principales informations*

Ce que vous devez savoir pour avoir accès au CEF

Un compte a été créé au nom du représentant¹ de chacune des entreprises membres de la CMEQ. Si le représentant et le répondant en exécution de travaux sont deux personnes différentes, le représentant devra créer un compte utilisateur au répondant. Cette démarche, qui nécessite une adresse courriel et un mot de passe à l'intention du répondant, n'est à faire qu'une fois. Après quoi, le répondant pourra s'inscrire aux formations de son choix, au prix membre, de façon autonome.

IMPORTANT : le répondant téléchargera et conservera sur le CEF ses preuves de participation qu'il a obtenues auprès de la CMEQ, afin de les déposer dans **Mon dossier de formation continue** sur le site de la RBQ. Les preuves doivent être conservées par le répondant jusqu'au 31 mars 2026.

Pour vous aider, un [guide d'apprentissage](#) a été déposé sur le site web de la CMEQ. Vous y trouverez des informations sur comment accéder à votre dossier sur le CEF; comment naviguer sur le portail; comment gérer votre dossier; comment ajouter des utilisateurs; faire des achats en lot; comment vous inscrire et suivre une formation. Au besoin, vous pouvez appeler au 514 738-2184 option 7.

À quel moment se référer au site de la RBQ?

- 1 » **Pour trouver l'ensemble de l'offre de formation**, quel que soit le fournisseur de formation, et ce, pour toutes les licences soumises à l'obligation de formation continue. L'endroit où sont répertoriées les formations reconnues s'appelle le [Répertoire de la formation continue](#).
- 2 » **Pour déclarer ses heures de formation et y déposer ses attestations de participation** dans [Mon dossier de formation continue](#). Il s'agit de l'endroit où vous devez déposer vos preuves de participation pour satisfaire à l'obligation de formation pour le maintien de la licence. Il s'agit aussi de la dernière étape pour le répondant lorsque son *dossier de répondant* cumule 16 heures de formation continue.

Au moment où le répondant voudra déposer ses preuves de participation, il devra avoir sous la main :

Les informations de connexion **clicSÉCUR express** de l'entreprise pour laquelle il agit à titre de répondant

- » Le titre de la formation et le nom du dispensateur de la formation (fournisseur)
- » La date de la formation
- » La preuve de participation (attestation ou relevé de notes)

Voir page 11, le schéma résumant les étapes liées à l'obligation de formation continue. ■

¹ Personne ayant droit de vote à l'assemblée générale de la CMEQ et pouvant agir au sein des instances de la CMEQ

INFORMEL - BULLETIN OFFICIEL DE LA CMEQ - OCTOBRE 2022

Répondre à ses obligations
+

Formation continue

Mon dossier de formation continue

Pour déclarer vos heures de formations ou pour voir les heures à effectuer et celles déjà déclarées, accédez à votre dossier de formation continue. Notez qu'il est accessible seulement pour les entreprises visées par la formation continue obligatoire.

[Accéder à Mon dossier de formation](#)

Ce que vous devez avoir en main

Pour déclarer vos heures de formation, vous aurez besoin :

- des informations de connexion clicSÉCUR express d'au moins une entreprise pour laquelle vous agissez à titre de répondant
- du titre de la formation et du nom du dispensateur de la formation
- de la date de votre formation
- de vos preuves de participation.

Régie du bâtiment du Québec
Nous joindre

Vous êtes >

Rechercher un entrepreneur ou un numéro de licence : consultez le [Registre des détenteurs de licence](#).

LICENCE
DOMAINES D'INTERVENTION
LOIS, RÈGLEMENTS ET CODES
SERVICES EN LIGNE
FORMULAIRES
CITOYEN

[Accueil](#) > [Licence](#)

Répondre à ses obligations
+

Formation continue

Répertoire de la formation continue

Ce répertoire regroupe toutes les formations reconnues par la RBQ, la CMMI.Q et la CMEQ dans le cadre de la formation continue

Les étapes à suivre pour satisfaire à vos obligations en matière de formation continue

Si vous êtes un répondant en exécution de travaux visé par la formation continue obligatoire, vous êtes tenu d'effectuer un nombre précis d'heures de formation tous les deux ans pour conserver vos qualifications. Découvrez ici les étapes à suivre pour satisfaire à cette nouvelle obligation, tout en gardant l'esprit tranquille!

1^{re} ÉTAPE

Identifiez votre obligation de formation continue

Si vous êtes répondant en exécution de travaux, vous devez effectuer un nombre précis d'heures de formation tous les deux ans. Le nombre d'heures varie en fonction des licences dont vous êtes le répondant en exécution de travaux. Au besoin, référez-vous à la lettre qui vous a été envoyée à la fin mars; elle indique le nombre d'heures de formation à effectuer d'ici le 31 mars 2024.

Si vous agissez uniquement comme répondant en exécution de travaux pour une licence d'entrepreneur électricien, vous devez faire un minimum de 16 h de formation, dont un minimum de 8 h de formation spécifique aux travaux d'électricité par période de référence.

Le non-respect de l'obligation de formation continue par le répondant pourrait avoir un impact sur le maintien de la licence.

2^e ÉTAPE

Trouvez vos formations dans le Répertoire de la formation continue ou sur le CEF au www.formationcmeq.org

Avant de vous inscrire à une formation, à une conférence, à un webinar ou à toute autre activité, assurez-vous que celle-ci est reconnue. Pour ce faire, consultez le *Répertoire* de la formation continue accessible sur le site de la RBQ. Toutes les formations reconnues y sont regroupées.

Si la formation ou l'activité ne figure pas au *Répertoire*, y participer ne vous donnera pas d'heure de formation pour les fins de l'obligation de formation

Notez que toutes les formations et les conférences de la CMEQ sont reconnues.

3^e ÉTAPE

Inscrivez-vous auprès des dispensateurs ou à partir du CEF de la CMEQ

Après avoir choisi les formations qui répondent à vos besoins et à vos obligations, inscrivez-vous auprès des dispensateurs dont les coordonnées sont indiquées au *Répertoire*.

Consultez l'offre de formation de la CMEQ regroupée sur le Centre d'expertise et de formation (CEF) au www.formationcmeq.org. Les formations y sont classées par sujets visés, par modes de diffusion et par emplacements.

Un compte a été attribué au représentant de votre entreprise. Si cette personne n'agit pas comme répondant en exécution de travaux, elle devra vous créer un compte utilisateur. Après quoi, vous pourrez vous inscrire aux formations et bénéficier du prix membre.

4^e ÉTAPE

Suivez vos formations et conservez vos preuves de participation

Assistez à vos formations auprès des dispensateurs.

Assurez-vous d'obtenir vos attestations de participation à la suite des formations suivies. Sans attestation, vos heures ne seront pas reconnues. Conservez-les dans vos dossiers jusqu'en mars 2026. Vous en aurez besoin pour déclarer vos heures et elles pourront être exigées pour vérification.

Si vous suivez vos formations avec la CMEQ, vos attestations de participation seront conservées dans votre dossier utilisateur sur le Centre d'expertise et de formation (CEF). Le moment venu de déclarer vos heures, vous pourrez les télécharger.

5^e ÉTAPE

Déclarez vos heures de formation

Après avoir suivi vos heures de formation, déclarez-les dans l'outil développé par la RBQ appelé « Mon dossier de formation continue » et joignez-y vos preuves de participation.

Pour ce faire, connectez-vous au dossier de formation continue de l'entreprise pour laquelle vous êtes répondant. Vous aurez besoin des informations de connexion clicSÉCUR express de l'entreprise, soit le numéro d'entreprise de la CMEQ, le numéro d'inscription au fichier de la TVQ et le code d'accès.

Vous avez jusqu'à la fin de la période de référence de 2 ans pour le faire, soit jusqu'au 31 mars 2024. Si vous ne déclarez pas vos heures, vous perdrez vos qualifications et n'aurez plus le droit d'agir à titre de répondant. L'entreprise pourrait perdre le droit de faire les travaux liés à votre sous-catégorie ainsi que sa licence.



LA DIFFÉRENCE MAPLE ARMOR

- ◆ Produits et services à des prix compétitifs
- ◆ Garantie de 5 ans, la meilleure de l'industrie!
- ◆ Contrôle d'inventaire supérieur éliminant les ruptures de matériel
- ◆ Délai de livraison inégalé
- ◆ Horaires flexibles pour exécution efficace de projet
- ◆ Équipe technique expérimentée
- ◆ Gestion de projet de haut niveau offrant des solutions performantes et innovantes
- ◆ Service bilingue disponible 24/7
- ◆ Produits robustes et fiables
- ◆ Produits développés avec la facilité d'installation comme priorité
- ◆ Formations disponibles aux entreprises
- ◆ Membre de l'Association Canadienne d'Alarme Incendie (ACAI/CFAA)
- ◆ Licence RBQ (5785-8805-01)



FW106(R)

À PROPOS DE MAPLE ARMOR

Maple Armor conçoit et fabrique des systèmes d'alarme incendie adressables spécialement conçu pour le marché Canadien.

Notre bureau chef et centre de distribution est basé à Brossard (Qc). Il abrite notre équipe de recherche et développement, des laboratoires de contrôle de qualité et un large inventaire de produits.

Nous savons qu'il est important d'établir des relations solides avec nos clients, c'est pourquoi le service à la clientèle et l'écoute des vos besoins sont des priorités pour nous.

NOUS DÉVELOPPONS DES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE ET FOURNISSEONS DES SOLUTIONS !



FireWatcher®

